

Bordereau attestant l'exactitude des informations - QUIMPER - 2903 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 07/08/2024 - 3914 - 2002 B 00533 - 444 601 397 - L.G.M.A.

L.G.M.A.
Société à responsabilité limitée au capital de 10 140 euros
Siège social : 3 Bis, Rue Félix Le Dantec, 29000 QUIMPER
444 601 397 RCS QUIMPER

(ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 juillet à 10 heures.

Les associés de la Société L.G.M.A., société à responsabilité limitée au capital de 10 140 euros, divisé en 10 140 parts sociales de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan LE GOFF, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des articles « 6 - Apports » et « 7 - Capital social » des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Décision de ne pas remplacer Madame Rachel DUVAL, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 12 juillet 2024 déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Rachel DUVAL et la société FINANCIERE RD à la société FABECO de 2 028 parts sociales leur appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« 10. Suivant acte sous signature privée signé électroniquement le 12 juillet 2024, Madame Rachel DUVAL et la société FINANCIERE RD ont cédé à la société FABECO, respectivement, 1 et 2 027 parts sociales, soit l'intégralité des parts sociales leur appartenant dans le capital de la Société. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article est remplacé par les dispositions ci-après :

*« Le capital social est fixé à **DIX MILLE CENT QUARANTE EUROS (10 140 €)**. Il est divisé en 10 140 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 10 140, entièrement souscrites et libérées et attribuées comme suit entre les associés :*

- **Monsieur Stéphane MORVAN** **1 Part**
Portant le numéro 1
- **HANVI**..... **6 082 Parts**
Numérotées de 2 à 3000 ; de 4 501 à 7 498 et de 8 077 à 8 161
- **Monsieur Erwan LE GOFF** **1 Part**
Portant le numéro 7 500
- **Monsieur Benoist COURANT** **1 Part**
Portant le numéro 7 499
- **FABECO** **4 055 Parts**
Numérotées de 3 001 à 4 500 ; de 8 162 à 10 140 et de 7 501 à 8 076.
- Total** **10 140 Parts**

Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les dispositions légales de détention des droits de vote régissant la profession de commissaire aux comptes.

La quotité des droits de vote devant être détenue par des commissaires aux comptes ou des sociétés de commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L 822-1 du Code de commerce ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre, est de trois quarts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Rachel DUVAL de ses fonctions de cogérante et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

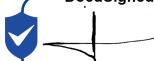
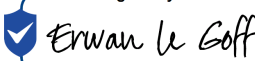
TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Monsieur Benoist COURANT Gérant DocuSigned by:  85C2C4B8EAF540B...	Monsieur Erwan LE GOFF Gérant DocuSigned by:  1F670BDA932443C...	Monsieur Stéphane MORVAN Gérant Signé par :  8DC9A6A4F1594C8...
---	---	--